

# Protection des enfants sur Internet : Leur vie privée pas respectée d'après la CNIL | Le Net Expert Informatique



29 autorités dans le monde ont mené un audit pour vérifier le respect des règles de protection de la vie privée par les sites internet consultés par les enfants. Cette opération montre que leurs données personnelles sont insuffisamment protégées

Les vérifications effectuées ont porté principalement sur : le type de données collectées, le niveau d'information et l'adaptation de l'information aux utilisateurs, la présence de mesures de vigilance ou de contrôle liées au jeune âge du public visé (quelles précautions particulières sont prises ?).

Ces vérifications font apparaître : une large collecte de données personnelles et peu de marge de manœuvre sur la suppression de comptes : 87 % (67% en moyenne pour les homologues) des sites examinés par la CNIL collectent des données personnelles (adresse IP, identifiant du terminal mobile, localisation), notamment à partir de la création obligatoire d'un compte utilisateur (nom, prénom, email). Si pour certaines de ces données, la collecte est justifiée par le service proposé par le site, pour d'autres, cette collecte n'est pas nécessaire. Seuls 39% de ces sites offrent à leurs utilisateurs une manière simple de supprimer leur compte ; un défaut de sensibilisation spécifique auprès des jeunes sur la collecte de leurs données : 71% des sites examinés comportent une mention d'information relative à la collecte de données à caractère personnel et notamment aux droits « informatique et libertés » des utilisateurs, mais seulement 33% adaptent l'information au jeune public visé et l'indiquent sur le formulaire rempli par l'enfant (ou son parent) ; une redirection courante vers des sites tiers, dont des sites marchands : sur 63 % des sites, les enfants peuvent être redirigés vers un autre site, y compris de type marchand, par un simple clic ; le dépôt de cookies sans bandeau d'information, une pratique encore très courante : tous les sites examinés déposent des cookies sur le terminal de l'utilisateur dès son arrivée sur la page d'accueil sans recueillir son consentement préalable et la plupart (63 %) sans l'apposition du bandeau d'information obligatoire

Les vérifications effectuées montrent également que trop de sites n'ont aucune mesure de vigilance : 62% de ces sites ne proposent aucune mesure de vigilance ou de contrôle parental à destination du jeune public (comme un message de sensibilisation ou l'envoi d'un email aux parents pour les informer de la collecte des données de leur enfant et leur demander leur accord).

Elle révèle enfin que la case de recueil de l'accord parental est la mesure la plus courante, mais est loin d'être généralisée : 18% des sites observés recueillent l'accord parental au moyen d'une case, 15 % introduisent une mesure de vérification de l'âge, 13 % incitent à la vigilance, 11% mettent en place un tableau de contrôle parental lors de la création du compte.

Au vu de ce constat, la CNIL donne des conseils à destination des gestionnaires de sites pour enfants et des parents.

Ainsi, elle publie deux fiches pratiques : pour accompagner les éditeurs dans la mise en conformité de leur site, avec conseils et mentions-types ; pour aider les parents à accompagner leurs enfants pour une navigation respectueuse de leur vie privée.

Les mesures prises par la CNIL à l'issue de cette campagne sont l'envoi d'un courrier aux éditeurs des sites pour enfants leur rappelant leurs obligations et les droits de leurs jeunes utilisateurs ; faute d'une mise en conformité de leur part, elle se réserve la possibilité d'effectuer de nouvelles vérifications et, le cas échéant, d'engager des procédures de sanction ; l'envoi d'un courrier aux associations de parents afin de les alerter sur les constats du « Sweep day » et construire avec eux une démarche de vigilance.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours.

Nos domaines de compétence :

- **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet... ;
- **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
- **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

<http://actualitesdudroit.lamy.fr/Accueil/Articles/tabid/88/articleType/ArticleView/articleId/126799/Vie-privee-des-enfants-une-protection-insuffisante-sur-les-sites-internet.aspx>  
<http://www.cnil.fr/linstitution/actualite/article/article/vie-privee-des-enfants-une-protection-insuffisante-sur-les-sites-internet/>

Par Lionel Costes

# Conférence internationale sur la protection des données personnelles au Maroc | Le Net Expert Informatique



Conférence internationale sur la protection des données personnelles au Maroc

**Le Maroc abritera en 2016 la 38ème édition de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée (CICPDVP).**

Cette décision consolide le modèle marocain en matière de protection des données personnelles au sein de son aire géographique et culturelle, relève un communiqué de la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP) parvenu à la MAP.

Le choix du Maroc a été décidé à la suite de la recommandation du Comité exécutif de la Conférence, qui a examiné les dossiers de candidature de quatre Autorités en lice pour accueillir cette importante manifestation internationale, relève-t-on de même source, ajoutant que le dossier de candidature du Maroc, préparé et défendu par la CNDP a été considéré comme prometteur et sérieux, selon les critères établis par le Comité exécutif.

La CICPDVP est la principale organisation internationale œuvrant dans le domaine de la protection des données personnelles et de la vie privée, rappelle la CNDP, précisant qu'elle compte 101 membres et 17 observateurs, représentant les instances spécialisées dans ce domaine.

Depuis 1978, la CICPDVP tient une conférence annuelle à laquelle assistent des représentants des gouvernements, des organisations internationales, des entreprises privées, des organismes de la société civile et du monde universitaire.

Ce rendez-vous annuel permet aux différents spécialistes et experts de partager leur expertise et leur expérience et de s'informer sur les sujets d'actualité affectant la protection de la vie privée et des données personnelles.

Il contribue aussi au renforcement de la coopération au sein de la communauté internationale de la protection de la vie privée.

---

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

---

Cet article vous plait ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source

[http://www.libe.ma/Conference-internationale-sur-la-protection-des-donnees-personnelles\\_a65532.html](http://www.libe.ma/Conference-internationale-sur-la-protection-des-donnees-personnelles_a65532.html)

# Droit à l'oubli : mode d'emploi pour demander la suppression de contenu ou photo | Le Net Expert Informatique



## Droit à l'oubli : mode d'emploi pour demander la suppression de contenu ou photo

Comment demander la suppression d'un résultat de recherche Google, concernant une personne physique, qui enfreint le droit au respect de la vie privée.

Vous êtes victime d'une atteinte à votre réputation sur internet, d'une atteinte à votre image (par la publication de photos compromettantes ou tendancieuses), ou vous voulez supprimer des informations personnelles vous concernant des résultats de recherche de Google (par exemple le fait que vous avez eu une grave maladie, tel qu'un cancer, afin d'obtenir plus facilement une assurance de prêt immobilier). Voici la démarche à suivre.

Conformément à la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 13 mai 2014 (n°C-131/1), l'internaute français peut désormais signaler au moteur de recherche Google – qui concentre à lui seul 90% des requêtes faites sur le web – une demande de suppression d'un résultat de recherche qui contient à son égard des propos diffamatoires, inexactes, mensongers ou encore des informations confidentielles et personnelles sans son accord. C'est une obligation fondée sur le droit au respect de la vie privée, y compris lorsque cela concerne un compte Facebook.

En Europe, pour exercer le droit à l'oubli, il convient de s'adresser directement à Google, mais la CNIL peut aussi intervenir après un dépôt de plainte.

Toutefois, en juillet 2015, Google a fait savoir qu'il refusait d'étendre le droit à l'oubli aux noms de domaine dont l'extension est en « .com », c'est-à-dire la grande majorité des sites internet, déplore la CNIL ! Sur le blog européen du groupe, le responsable des questions de vie privée chez Google explique que le droit à l'oubli n'a pas à être appliqué à l'échelle globale, privant ainsi des centaines d'internautes français de leur droit.

Lire la suite...

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours.

Nos domaines de compétence :

- **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet... ;
- **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
- **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !  
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

<http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/33376/droit-a-oubli-mode-emploi-pour-demander-la-suppression-de-contenu-ou-photo.php>  
Par Carole Girard-Oppici,

# Les entreprises européennes bientôt obligées de signaler toute cyber-attaque ? | Le Net Expert Informatique



Les entreprises européennes bientôt obligées de signaler toute cyber-attaque ?

**Les entreprises du domaine des nouvelles technologies opérant en Europe pourraient devoir systématiquement reporter toute intrusion sur leurs installations informatiques. Une directive devrait étendre cette obligation au secteur du numérique.** Depuis 2013, l'Europe mène des discussions autour d'un texte visant à obliger les entreprises des secteurs de l'énergie, des transports, de la santé ou des services financiers à implémenter des mesures de sécurité minimales pour leurs installations informatiques. Baptisée NIS (pour Network and Information Security), cette directive implique surtout à ces mêmes professionnels de rapporter aux autorités compétentes tout incident informatique (cyber-attaque, intrusion, perte de données...).

Selon Reuters, cette directive pourrait être étendue à de nouveaux secteurs, à savoir à l'ensemble du domaine des nouvelles technologies. A terme, **ces sociétés qu'elles soient majeures ou non pourraient être soumises à ce devoir de divulgation en cas d'attaque informatique.**

A ce jour, certaines obligations incombent déjà aux opérateurs de réseaux d'importance vitale (eau, électricité...) mais également aux opérateurs de télécommunications. Ces derniers doivent par exemple signaler à la Cnil d'éventuelles pertes ou fuites concernant les informations personnelles de leurs clients.

Ce type d'obligation pourrait donc être étendu à davantage de sociétés. Ce volet doit toutefois être discuté devant les institutions communautaires ainsi que les Etats membres. Ces derniers devraient faire part de leurs critiques au sujet d'une extension trop large de ce texte à l'ensemble du secteur du numérique.

#### **Un débat encore vif et des critiques toujours présentes**

La question de la communication en cas de faille de sécurité reste majeure. Les exemples de fuites de données massives, comme celui de Sony, ont montré l'importance de tenir informer les personnes concernées mais aussi les autorités, pour qu'elles puissent éventuellement agir.

En Europe, et notamment en France, la question reste également pertinente. Comme nous le rapportions suite à une conférence sur le sujet, certaines entreprises préfèrent rester discrètes quant à leurs dispositifs et les relations entre « hackers blancs » peuvent rapidement tourner à l'incompréhension.

C'est pourquoi de nombreux professionnels, ou leurs représentants, critiquent une extension trop large des obligations de notification des failles de sécurité. Ces derniers craignent que ce type de contrainte nuise à la compétitivité des entreprises, ou n'entraîne un jeu du chat et de la souris peu profitable aux professionnels.

---

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

---

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://pro.clubic.com/it-business/securite-et-donnees/actualite-776250-directive-nis.html>  
Par Olivier Robillart

# Malgré vos paramètres de confidentialité, Windows 10 communique toujours avec Microsoft | Le Net Expert Informatique



Malgré vos paramètres de confidentialité, Windows 10 communique toujours avec Microsoft

**Même en désactivant le partage de données, Windows 10 continue de transmettre des renseignements attribuables à votre PC à Bing, Cortana, OneDrive et d'autres services de Microsoft.**

Windows 10 est certes le système d'exploitation de Microsoft qui exploite le plus Internet dans le but d'offrir aux utilisateurs une panoplie de bénéfices. Il existe des paramètres de confidentialité permettant de désactiver cette forme de surveillance exercée par Microsoft, et bien qu'ils permettent de retrouver un minimum de confidentialité, des données identifiant votre PC sont tout de même transmises à l'entreprise.

C'est en effet ce que démontre aujourd'hui Ars Technica, qui a analysé le comportement de Windows 10 lorsque le partage de telles informations est désactivé. Tel que nous le soupçons en juillet dernier, il semble impossible pour l'instant de rendre Windows 10 complètement étanche à cet égard.

#### **Comment se comporte Windows 10**

Si une portion de la transmission semble totalement inoffensive, d'autres requêtes soulèvent plus d'inquiétudes.

D'abord, même lorsque Cortana et la recherche web du menu Démarrer sont désactivées, Windows 10 communique avec les serveurs de Bing en transmettant ce qui semble être un numéro d'identification propre à l'ordinateur employé afin d'obtenir un fichier nommé threshold.appcache. Le fichier ainsi obtenu semble contenir certaines informations liées à Cortana.

À noter que le numéro d'identification transmis est persistant, et demeure le même après un redémarrage.

Si une portion de la transmission semble totalement inoffensive, son existence apparaît injustifiée. Sans compter que d'autres requêtes soulèvent plus d'inquiétudes. Par exemple, Windows 10 achemine périodiquement des données à un serveur qui semble être employé par OneDrive et d'autres services de Microsoft, et ce, même lorsque OneDrive est désactivé et que l'utilisateur emploie un compte local. Ars Technica n'a pas été en mesure d'identifier le contenu de ces données, mais soupçonne qu'il pourrait s'agir d'informations télématiques – des données statistiques permettant à Microsoft d'évaluer le comportement de son OS dans le but de produire de nouvelles mises à jour.

Enfin, même lorsqu'un PC est configuré pour employer un proxy pour toutes les transmissions utilisant les protocoles HTTP et HTTPS (à la fois au niveau de l'utilisateur et au niveau du système), Windows 10 semble effectuer des requêtes à un réseau de distribution de contenu en ignorant ces paramètres. Par conséquent, Ars Technica n'a pas été en mesure d'évaluer le contenu de ces mystérieuses communications.

#### **La réponse de Microsoft**

«Aucune donnée liée à l'historique des requêtes de recherche n'est transmise à Microsoft, conformément aux paramètres de confidentialité choisi par l'utilisateur.»

«Dans le cadre de l'offre de Windows 10 en tant que service, des mises à jour peuvent être déployées afin d'ajouter progressivement de nouvelles fonctionnalités à la recherche Bing, telles que des changements à l'interface visuelle, aux styles et au code du moteur de recherche», a déclaré un porte-parole de Microsoft à Ars Technica.

«Aucune donnée liée à l'historique des requêtes de recherche n'est transmise à Microsoft, conformément aux paramètres de confidentialité choisi par l'utilisateur. Cela vaut également pour la recherche hors-ligne d'éléments tels que les applications, les fichiers et les paramètres de l'appareil.»

S'il est vrai qu'aucune donnée liée à l'historique de recherche n'est transmise à Microsoft, le comportement de Windows 10 est susceptible d'aller à l'encontre des attentes de la majorité de ses utilisateurs. Par exemple, dans le cas où Cortana et la recherche web sont désactivées, l'utilisateur est en droit de s'attendre à ce que le système d'exploitation ne communique aucunement avec Internet lors d'une recherche locale à partir de menu Démarrer. Ce n'est manifestement pas le cas, et la présence d'un numéro d'identification propre au PC dans ces communications demeure suspecte, même si le contenu des transmissions pourrait être anodin.

Il va de soi qu'Internet et PC sont aujourd'hui indissociables. Les nouveaux systèmes d'exploitation vont inévitablement continuer d'imposer des compromis à la vie privée de leurs utilisateurs. Pour la majorité des consommateurs, ces compromis sont acceptables, et permettent de bénéficier de services tels que Cortana, Siri ou Google Now, de la synchronisation infonuagique de fichiers, mots de passe et paramètres.

N'empêche, le fait qu'il soit impossible de totalement désactiver ce type de transmission de données outre que de complètement déconnecter son PC d'Internet est désolant.

---

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

---

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://branchez-vous.com/2015/08/13/malgre-vos-parametres-de-confidentialite-windows-10-communique-toujours-avec-microsoft/>  
Par Laurent LaSalle

---

# Bientôt un « carnet de correspondance numérique » pour les collégiens et lycéens | Le Net Expert Informatique

 **Bientôt un « carnet de correspondance numérique » pour les collégiens et lycéens**

Le gouvernement a publié la semaine dernière un arrêté autorisant la création d'un téléservice censé permettre aux parents « d'être informés, à distance, des événements de vie scolaire liés aux absences, aux retards, aux punitions et aux sanctions » infligées à leur(s) enfant(s). Un véritable carnet de correspondance dématérialisé se dessine ainsi, alors que le plan pour le numérique à l'école est attendu pour la rentrée 2016.

Durant toute l'année scolaire, de nombreuses informations pourront être consignées dans ce fichier concernant les élèves de la sixième à la terminale : absences, retards, retenues, exclusions de cours, blâmes, avertissements, etc. ainsi que leurs motifs et dates. Ces informations seront accessibles via Internet au jeune concerné ainsi qu'à ses parents, de même qu'aux personnels du collège et lycée en question (enseignants, assistants d'éducation, conseiller principal d'éducation, chef d'établissement). Le tout sera toutefois effacé une fois le temps des grandes vacances venu, à la fin de chaque année scolaire.

L'objectif ? Améliorer l'information des familles et la communication avec l'établissement d'enseignement, notamment afin de mieux prévenir le décrochage scolaire. Pour autant, ce dispositif ne sera pas déployé systématiquement dans tous les collèges et lycées. Si l'arrêté permet dès à présent une mise en œuvre au niveau national, ce téléservice sera uniquement proposé par les établissements volontaires. De surcroit, chaque parent aura le droit de ne pas activer le compte de son enfant.

#### **Une phase d'évaluation dans cinq académies, avant une généralisation progressive**

Contacté, le ministère de l'Éducation nationale n'était pas en mesure de répondre dans l'immédiat à nos questions concernant le calendrier de mise en place de ce téléservice. L'exécutif a cependant indiqué à la CNIL qu'un test devrait tout d'abord être mené « dans cinq académies ». Il semble ainsi fort probable que la Rue de Grenelle suive une feuille de route similaire à celle prévue pour le récent dispositif de télépaiement des frais de cantine et d'internat, dont la généralisation devrait avoir lieu à partir de la rentrée 2016, également après une phase d'expérimentations (voir ancien article NextImpact).

Saisie pour avis, la CNIL a d'autre part prévenu le ministère de l'Éducation nationale que « les établissements devront continuer de mettre à disposition des responsables légaux qui ne seraient pas en capacité d'accéder au téléservice proposé, ou qui ne souhaiteraient pas l'utiliser, un autre moyen d'accès aux données traitées dans le téléservice ». Les explications concernant ce recours seront adossées au courrier envoyé aux parents afin de leur présenter ce dispositif « et leur attribuer un identifiant et un mot de passe provisoires », qu'ils devront changer lors de leur première connexion.

La gardienne des données personnelles a enfin invité les pouvoirs publics à être très vigilants en matière de sécurité, au-delà de l'utilisation de protocoles HTTPS et de mots de passe complexes (huit caractères minimum, avec chiffres et lettres). La CNIL souligne en effet que « l'impact sur la vie privée des élèves en cas de dysfonctionnement d'un téléservice portant sur les absences, les retards, les punitions et les sanctions pouvant être élevé, il est nécessaire que tous les établissements scolaires garantissent un niveau de sécurité satisfaisant afin d'assurer à tous les élèves du second degré une même protection ». Le ministère de l'Éducation nationale a ainsi été prié d'alerter les principaux et proviseurs sur ce point en particulier.

---

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

---

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://www.nextinpc.com/news/96066-bientot-carnet-correspondance-numerique-pour-collegiens-et-lyceens.htm>

# **Vie privée et données**

# personnelles sous Windows 10 : les astuces de la Cnil pour vous protéger | Le Net Expert Informatique



Vie privée et données personnelles sous Windows 10 : les astuces de la Cnil pour vous protéger

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a diffusé lundi 10 août un communiqué pour aider les utilisateurs du flambant neuf Windows 10 à protéger leurs données personnelles.

Au cœur d'une polémique depuis l'adoption d'une nouvelle politique sur la collecte des données privées, le dernier système d'exploitation de Microsoft s'est vu attaqué ces derniers jours par des utilisateurs mais aussi par Marine Le Pen qui dénonçait « l'espionnage généralisé des ordinateurs des Français ».

La présidente du FN avait d'ailleurs interpellé la Cnil « pour analyser les conséquences de Windows 10 sur la vie privée des Français » et demandé des mesures « afin que Microsoft se conforme à la loi française sur la protection de la vie privée. »

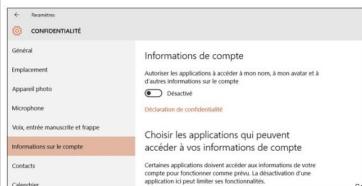
Rien de tel pour l'heure mais l'organisme propose à défaut la série de réglages ci-dessous pour « limiter la communication de vos informations à l'éditeur et à ses partenaires. »

- Cliquez sur le logo Windows en bas à gauche puis sur « Paramètres ». Sélectionnez alors le menu « confidentialité » où vous pourrez modifier les principales fonctionnalités qui collectent des données :



- Pour limiter le plus l'envoi de vos données, vous pouvez systématiquement tout désactiver.

- Par défaut la géo-localisation de votre poste est activée. Il est recommandé de la désactiver depuis l'onglet « Emplacement » .

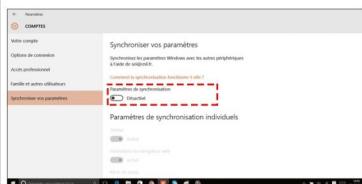


- Vous pouvez désactiver complètement la collecte de données ou empêcher certaines applications d'y accéder. Notamment pour l'Appareil photo, le Microphone, les Informations de Compte, les Contacts, la Calendrier, la Messagerie, les communications Radio et la synchronisation avec les Autres appareils.

- Cortana, l'assistante embarquée dans Windows 10, a besoin d'accéder à plusieurs types d'informations pour fonctionner. Vous pouvez désactiver Cortana soit en cliquant sur l'icône de Cortana (le cercle) soit directement depuis la barre des tâches, soit depuis le menu démarrer. En cliquant sur le livre puis sur « Paramètres » de Cortana.



- Si vous disposez d'un compte connecté qui synchronise vos paramètres entre les différents terminaux équipés de Windows 10, vous pouvez désactiver cette synchronisation (et la collecte des données associées), en allant dans la fenêtre de « Paramètres » et en cliquant sur « Comptes » .



Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique**, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

# Données biométriques au travail : les employeurs dans le flou | Le Net Expert Informatique



Données biométriques au travail : les employeurs dans le flou

Les données biométriques sont à nouveau au cœur du débat. Il n'est pour l'heure pas interdit aux entreprises de réclamer ces données à leurs employés. Mais la situation est-elle sur le point de changer ? C'est la question qui se pose après que l'ICT Appeal Tribunal a donné raison à Amanda Jones, à titre posthume, ce mercredi 5 août. Celle-ci avait refusé de donner ses empreintes digitales alors qu'elle était employée à la Clavis Primary School, à Moka. Elle aurait été renvoyée à la suite de son refus.

Le jugement de l'ICT Appeal Tribunal soulève de nouveau la question du droit des employés de refuser de donner leurs empreintes digitales. Pour l'instant, comme l'explique Pradeep Dursun, président de la Mauritius Employers' Federation (MEF), donner ses empreintes digitales fait partie des conditions d'emploi dans certaines entreprises.

Mais depuis les contestations de la part, entre autres, d'employés de la Cargo Handling Corporation Ltd et d'Alteo Limited, les employeurs sont dans le flou. La MEF attend que la Cour suprême tranche dans l'affaire opposant des syndicats de l'industrie sucrière à Alteo Limited sur cette question. Elle sera alors fixée. Mais, précise Pradeep Dursun, ce n'est pas seulement le privé qui est concerné, mais aussi le secteur public.

De leur côté, les syndicats maintiennent la pression sur cette question de protection des données personnelles. Des syndicalistes du privé, ainsi que Radhakrishna Sadien de la Government Services Employees' Association, souhaitent que les données biométriques soient détruites au même titre que celles de la carte d'identité nationale.

#### **Une employée obtient gain de cause à titre posthume**

Amanda Jones, une ex-enseignante de la Clavis Primary School, avait fait appel au Data Protection Office (DPO) à la suite de son renvoi. Celui-ci avait réclamé une enquête de la police. La plaignante, qui est décédée le 17 juin 2014 en Australie, a ensuite obtenu gain de cause auprès du DPO. La Clavis Primary School a fait appel auprès de l'ICT Appeal Tribunal, qui a rejeté cet appel. Dans son jugement, le tribunal a indiqué qu'à aucun moment il n'y a eu d'accord explicite de l'employée. Mais l'institution primaire privée pourrait saisir le recours en appel de la décision de l'ICT Appeal Tribunal, a indiqué à l'express l'avocat de la Clavis Primary School, Me Hervé Duval Jr.

---

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://www.lexpress.mu/article/266939/donnees-biometriques-au-travail-employeurs-dans-flou>

---

# **Fuite d'une ébauche du projet de loi numérique d'Axelle Lemaire | Le Net Expert**

# Informatique

**Fuite d'une ébauche du projet de loi numérique d'Axelle Lemaire**

Si la version « bêta » du projet de loi numérique n'a toujours pas été publiée (et ce alors qu'Axelle Lemaire avait indiqué que ce serait le cas « avant la fin du mois de juin »), Contexte vient de publier une version de travail du texte élaboré sous la houlette de Bercy. Ce document non définitif nous permet d'en savoir davantage sur la façon dont le gouvernement pourrait concrétiser ses ambitions.

L'ébauche diffusée par nos confrères date de début juillet, avant que la piste d'une seconde loi relative au numérique – et portée cette fois par le ministre de l'Économie, Emmanuel Macron – ne soit confirmée par le gouvernement. « Selon nos informations, le texte a évolué depuis, et n'est toujours pas complètement stabilisé. Les réunions interministérielles de validation n'ont pas encore commencé » insiste d'ailleurs le journaliste Samuel Le Goff, pour bien faire comprendre que beaucoup de choses risquent de bouger d'ici à la publication de l'avant-projet de loi censé être soumis aux commentaires des internautes cet été..

Cette version de travail, longue d'une trentaine de pages, contient malgré tout plus de 80 articles. On y retrouve les principales mesures distillées au fil du temps par la secrétaire d'État au Numérique, Axelle Lemaire, ou même par Manuel Valls. Tour d'horizon.

#### Open Data

Ouverture par défaut des données publiques détenues par l'administration. L'État, les collectivités territoriales et les personnes chargées d'une mission de service public seraient tenus de diffuser automatiquement leurs documents administratifs communicables au sens de la loi CADA, dès lors que ceux-ci existent au format électronique. Aucune référence au format de mise en ligne de ces documents ne figure cependant dans cette version de travail. L'entrée en vigueur de ces dispositions est par ailleurs progressive : dans les six mois pour des « bases de données de référence définies par un arrêté du Premier ministre », puis deux ans pour les documents administratifs reçus ou produits après la promulgation de la loi, et enfin cinq ans pour l'ensemble des documents.

Principe de gratuité. La réutilisation d'informations publiques deviendrait gratuite, également par défaut. Des redevances pourront toujours être réclamées par des administrations, à condition toutefois que « le coût de la reproduction ou de la numérisation des documents administratifs concernés ou l'anonymisation des informations qu'ils contiennent représente une part significative de leurs ressources ». Un registre public serait spécialement créé afin de rassembler toutes les informations relatives à ces différentes redevances.

Création d'un « service public de la donnée ». Sous la houlette de l'Administrateur général des données, dont les missions sont gravées dans le marbre, ce service public de la donnée aurait pour objectif de faciliter la circulation de données entre administrations. Pour la première fois, il est prévu que des décrets puissent exiger « la transmission de données à l'administrateur général des données, lorsque cette transmission est nécessaire à la constitution ou à la mise à jour des données de référence ».

Statut pour les « données d'intérêt général ». Les délégués de services publics ou les organisations recevant des subventions de plus d'un million d'euros pourraient être contraintes de mettre en Open Data certaines données produites dans le cadre de leur mission, financée sur deniers publics. L'ouverture de données purement privées (environnement, énergie...) pourrait également être exigée par les pouvoirs publics, dès lors qu'il y aurait un « motif d'intérêt général, tenant notamment à leur contribution déterminante à la mise en œuvre d'une politique publique, à la recherche [publique] ou au développement d'activités économiques nouvelles ». Ces dispositions risquent toutefois d'évoluer suite aux travaux menés par la mission Cytermann (voir notre article).

#### Ouverture du code source des logiciels développés par l'État

Les « codes source des logiciels » figureront expressément parmi la liste des informations publiques considérées communicables au sens de la loi CADA.

#### Protection des données personnelles

Plusieurs articles ont été rédigés afin que chaque utilisateur d'un service en ligne puisse obtenir la copie des données collectées à son égard, dans « un format électronique ouvert et permettant une réutilisation effective de ces données ». Des dispositions spécifiques aux emails ont également été insérées.

#### Renforcement des missions la CNIL

L'institution pourrait être « obligatoirement consultée sur tout projet de loi ou de décret comportant des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel ou au traitement de telles données ». Elle serait même autorisée à « prendre l'initiative de donner un avis » sur toute question relative à la protection des données personnelles, notamment en direction du législateur.

#### Plus de pouvoirs pour la CNIL

Les sanctions prononcées par la Commission pourraient devenir bien plus dissuasives pour les géants du numérique : jusqu'à 3 millions d'euros ou, pour les entreprises, 5 % de leur « chiffre d'affaires annuel mondial ». On serait ainsi bien loin des 300 000 euros maximums prévus actuellement (et uniquement en cas de manquements répétés...). En cas d'urgence, la CNIL pourrait d'autre part ordonner au responsable d'un traitement de respecter la loi Informatique et Libertés dans un délai de 24 heures, contre 5 jours actuellement.

#### Action collective pour les litiges relatifs aux données personnelles

Sur le modèle des nouvelles actions de groupe, des internautes pourraient saisir les juridictions civiles par le biais notamment d'associations de consommateurs, et ce « afin d'obtenir la cessation d'une violation » à la loi Informatique et Libertés. Assez curieusement, ce dispositif ne fonctionnerait pas pour les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre d'un service public administratif.

#### Droit à l'oubli pour les mineurs

Le fait qu'une personne ait moins de 18 ans au moment où une donnée la concernant est collectée serait un « motif légitime » justifiant l'arrêt de son traitement, « sauf si la personne mineure était une personnalité publique ».

#### Droit de « mort numérique »

Chaque internaute pourrait laisser des directives concernant le devenir de ses données personnelles, en cas de décès. La personne désignée (ou, à défaut, les héritiers) auraient ensuite le pouvoir de se tourner vers les réseaux sociaux ou autres services en ligne pour obtenir par exemple la suppression des données ou du compte du défunt, etc.

#### Des pistes très variées

**Neutralité du Net.** Posant le principe que l'exploitant d'un réseau de communication électronique n'a « ni la connaissance ni le contrôle des informations reçues ou transmises par des tiers », des restrictions ne pourraient être mises en œuvre « que dans le respect des principes de non-discrimination, de proportionnalité, de nécessité et de transparence lorsque le niveau de qualité du service n'est pas garanti ».

**Définition positive du domaine public.** L'ébauche diffusée par Contexte comprend un article qui reconnaît expressément un « domaine public informationnel », composé notamment des « informations, données, faits, idées, principes et découvertes, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une divulgation publique » ; deuxièmement des « objets qui ne sont pas couverts par les droits prévus dans le Code de la propriété intellectuelle ou dont la durée de protection légale a expiré » ; et troisièmement des « documents administratifs diffusés publiquement » par l'Etat, les collectivités territoriales, etc.

De nombreux autres sujets sont abordés, tels que la régulation des jeux d'argent en ligne, le renforcement des pouvoirs de l'ARCEP (le régulateur des télécoms), la loyauté des plateformes, etc. Sauf que certains de ces sujets auront plus vraisemblablement leur place dans l'éventuel projet de loi « Macron II », dont les mesures devraient être davantage tournées vers l'aspect économique. Résultat dans quelques jours, si le gouvernement se décide à publier (enfin) la version « bêta » du projet de loi numérique d'Axelle Lemaire.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoins d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 92 12

formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

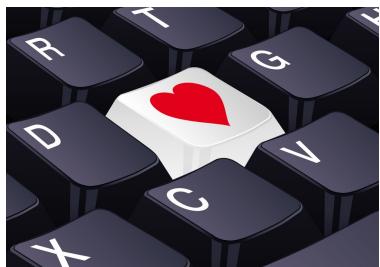
Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://www.nextinpact.com/news/95876-fuite-d'une-ebauche-projet-loi-numerique-d-axelle-lemaire.htm>  
Par Xavier Berne

---

# La Cnil met en demeure 13 sites de rencontre | Le Net Expert Informatique



**La Cnil met en demeure 13 sites de rencontre**

**Meetic, Attractive World ou Adopte un mec figurent dans une liste de 13 sites de rencontre mis en demeure par la Cnil pour leur mauvaise gestion des données de leurs membres.**

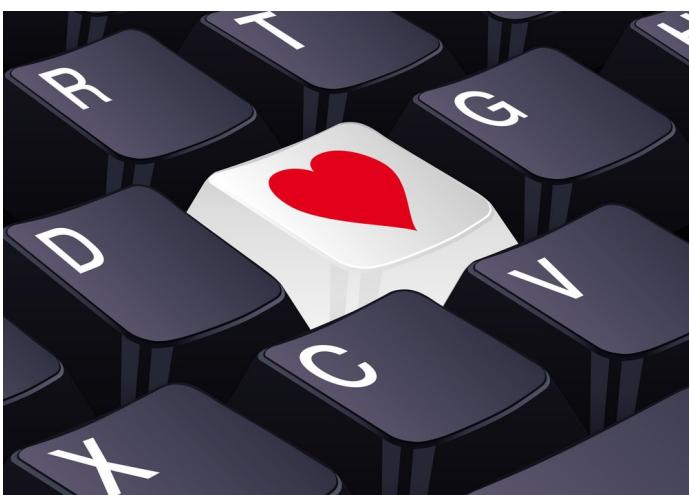
La Cnil veut éviter un scénario à la Ashley Madison en France. Ce site américain de rencontres extra-conjugales a été piraté la semaine dernière. Les données de quelque 37,5 millions de membres, aussi sensibles soient-elles, ont été dérobées. Alors la Commission nationale de l'informatique et des libertés a mené l'enquête auprès de plusieurs sites de rencontre... et annonce la mise en demeure de 13 d'entre eux.

Meetic, Attractive World, Adopte un mec, Easyflirt, Rencontre obèse, Destidyll, Forcegay, Mektoube, Jdream, Feujworld, Marmite love, Gauche rencontre, Celibest. C'est la liste retenue par la Commission, qui leur reproche à tous « de nombreux manquements à la loi informatique et libertés ».

Les voici :

- ne pas recueillir le consentement exprès des personnes pour la collecte de données sensibles, comme celles relatives à la vie et aux pratiques sexuelles, aux origines ethniques, aux convictions et pratiques religieuses ou aux opinions politiques ;
- ne pas supprimer des données de membres ayant pourtant demandé leur désinscription ou ayant cessé d'utiliser leurs comptes depuis une longue durée ;
- mettre en œuvre des fichiers afin d'exclure des personnes de l'accès au service sans avoir procédé à des demandes d'autorisation auprès de la Cnil ;
- ne pas informer correctement les internautes de leurs droits (accès, suppression, rectification) ni des conditions dans lesquelles des cookies sont déposés sur leur ordinateur.

Dépourvue de pouvoir de sanction, la Cnil peut désigner un rapporteur qui décidera, lui, d'une peine –



Crédit : Pic Rider (Fotolia)

#### **Le spectre d'une mauvaise pub**

Concrètement, ce sont les sociétés éditrices (8 au total) des sites de rencontre qui sont mises en demeure. Habituellement, une telle procédure n'est pas rendue publique par la Cnil. Une exception que justifie la Commission par la « sensibilité des données en cause » ainsi que « le nombre de personnes concernées ».

Les entreprises visées ont un délai de trois mois pour se conformer à la loi. « La clôture de chacune des procédures fera également l'objet d'une publicité », agite la Cnil, pour les motiver à améliorer leur politique de gestion des données. Dans le cas contraire, elle désignera un rapporteur chargé d'étudier des sanctions pouvant atteindre 300 000 euros selon Les Echos. Mais surtout, une mauvaise publicité leur sera faite.

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

---

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://pro.clubic.com/legislation-loi-internet/cnil/actualite-775064-cnil-sites-rencontre.html>  
Par Thomas Pontiroli